



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL

### SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 26/05/2026

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE, DENYS, GENET, HAUCHARD, KAMARYK, LEBRETON-BOYERE, LENOIR JM., LENOIR N., LEVESQUE, MARAIS, MOIZAN, PAPEGAEY-SCHWARTZ, PETIT et PROTAIS.

Membre excusé : R.A.S.

Membre absent : R.A.S.

Procuration : R.A.S.

Secrétaire de séance : Mme Karine LEBRETON-BOYERE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Membres votants : 15

Date de publication : 09/06/2026

## ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

### Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération	Décision
DCM2026-06-05/01	Désignation du cabinet de maîtrise d'œuvre, Accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre - Restauration générale de l'église Saint Martin classée au titre des Monuments Historiques	Approuvée
DCM2026-06-05/02	Désignation des délégués municipaux pour les élections sénatoriales	Approuvée
DCM2026-06-05/03	Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Approuvée
DCM2026-06-05/04	Désignation des membres siégeant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Caux Seine aggro	Approuvée

## DELIBERATIONS

### Délibération n° DCM2026-06-05/01 :

#### Désignation du cabinet de maîtrise d'œuvre, Accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre - Restauration générale de l'église Saint Martin classée au titre des Monuments Historiques :

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics ;  
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la commune a lancé un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour la restauration générale de l'église communale, classée au titre des monuments historiques, ce, dans la continuité du diagnostic réalisé par Marie Caron en 2024 fixant un programme de 1 800 000 € HT de travaux.

La consultation a été lancée sur la plateforme de dématérialisation de l'ADM76 sur cette base et une annonce au Paris Normandie diffusée.

A la date limite de réception des offres, le 13 mai dernier, 3 plis ont été réceptionnés sur la plateforme de dématérialisation. L'analyse des offres a été confiée à notre assistant à maîtrise d'ouvrage, Urbiconseil et présenté en commission.

**La Commune, après avoir délibéré, par 15 voix pour,**

**DÉCIDE** d'attribuer l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre au cabinet **MARTIN & BROISE**, mandataire et de valider le marché subséquent 1 « phase conception générale » pour un montant de 67 500 € HT / 81 000 € TTC.

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que le marché subséquent 1 « phase conception de maîtrise d'œuvre » ne sera engagé qu'une fois l'accord de subvention de la DRAC obtenu (35% espéré).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au taux le plus élevé possible une subvention auprès de tout partenaire institutionnel (DRAC/ETAT,DETR/DSIL/FNADT/REGION/ CD76, FONDS DE CONCOURS...), en lien avec son AMO.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation en lien avec son AMO.

**Délibération n° DCM2026-06-05/02 :**

**Désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales :**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INT2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mes et Mrs Didier GENET, Patrice BARBEY, Julien BOYERE et Nicolas LENOIR. La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

b) Élection des délégués titulaires

Les candidatures enregistrées :

- Mr Patrice BARBEY
- Mme Sandra PROTAIS
- Mr Reynald HAUCHARD

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr Patrice BARBEY                      15 voix
- Mme Sandra PROTAIS                    15 voix
- Mr Reynald HAUCHARD                 15 voix

**Mme Sandra PROTAIS et Mrs Patrice BARBEY et Reynald HAUCHARD ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.**

c) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Mr Didier GENET
- Mme Frédérique PETIT
- Mme Carole DENYS

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr Didier GENET 15 voix
- Mme Frédérique PETIT 15 voix
- Mme Carole DENYS 15 voix

**Mmes Frédérique PETIT, Carole DENYS et Mr Didier GENET ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.**

**Délibération n° DCM2026-06-05/03 :**

**Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, par 15 voix pour, de dresser une liste de 24 noms listés ci-dessous.**

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	Karine LEBRETON-BOYERE	Patrice BARBEY
2	Jean-Marc LENOIR	Sandra PROTAIS
3	David LEVESQUE	Didier GENET
4	Virginie LENHARDT	Frédérique PETIT
5	Michel FERET	Christian BOYERE
6	Jean-Marie BRIGUET	Francis HAUCHARD
7	Ludovic LEFEVRE	Xavier HIS
8	Yves VIGREUX	Jean-Charles COURSEAU
9	Annick PROTAIS	Pierre DUTILLEUL
10	André GRENIER	Katia ROZEK
11	Yves MAILLET	Jean-Didier CHEDRU
12	Arnaud VOLLAIS	Edouard LOREAU

## **Délibération n° DCM2026-06-05/04 :**

### **Désignation des membres siégeant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

Monsieur le Maire indique que dans les établissements de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de fiscalité unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est l'égide d'une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT). En effet, l'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

C'est ainsi que chaque commune membre de Caux Seine agglo doit obligatoirement disposer, à minima, d'un représentant au sein de la CLECT.

Il revient, par conséquent, au Conseil Municipal, par suite de son renouvellement général en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités locales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de Caux Seine agglo D.79/04-26 relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune siégeant à la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner,

- En qualité de titulaire :  
Mr Patrice BARBEY, adjoint au Maire au sein du conseil municipal,
- En qualité de suppléant :  
Mme Frédérique PETIT, conseillère municipale au sein du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, désigne Mr Patrice BARBEY en tant que titulaire et Mme Frédérique PETIT en tant que suppléant au sein de la CLECT.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Commission de contrôle des listes électorales :**

Cette commission est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur rencontre et de veiller à la régularité des listes électorales.

Elle est composée d'un conseiller municipal (+ 1 suppléant), d'un délégué du Préfet et d'un délégué du tribunal judiciaire.

Nous devons donc désigner un conseiller municipal et un suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Titulaire : Mme Frédérique PETIT  
Suppléant : Mme Nathalie KAMARYK

**Agenda :**

06/06/2026 : fête de la famille à 18h sous le préau de l'école  
13/06/2026 : fête de l'école (spectacle le matin et kermesse l'après-midi)  
14/06/2026 : cross de l'école et pique-nique communal sur le stade de football

**Tour de table :**

- Le repas des aînés est prévu le jeudi 5 novembre.
- Dans le prochain Norville Infos, on pourra rappeler que les chiens doivent être tenus en laisse et que les déjections doivent être ramassées. En cas d'incivilités répétées, il serait souhaitable de prendre un arrêté pour obliger les propriétaires à être systématiquement muni de sacs à déjections dans les lieux et espaces publics.
- Dans le prochain Norville Infos, on pourra également rappeler les horaires et jours pour les travaux de rénovation, bricolage et jardinage.
- Les séances du conseil municipal sont publiques. Les dates prochaines réunions pourront être communiquées sur Panneau Pocket en plus de l'affichage et du site internet.
- Il a été demandé s'il y aura un enfouissement des lignes électriques Route du Grand Val. Il s'agit en fait de lignes télécom. Ces travaux ne sont pas subventionnés donc 100 % à la charge de la commune.
- La 1<sup>ère</sup> passe de fauchage a été réalisée en « fauchage raisonné » sur 1 mètre de large. Celle-ci n'a pas été bien faite sur certaines zones. En cas de problème, il convient de les remonter aussitôt afin que l'entreprise puisse éventuellement repasser. Le 2<sup>ème</sup> passage est prévu en juillet en fauchage complet.
- Deux panneaux STOP ont été installés au carrefour Route du Grand Val / Rue du Hannebot suite à la mise en place de miroir. C'est réglementaire. Il y a un problème de vitesse mais la rue est limitée à 30 km/h.
- La numérotation des adresses au métrique est prévue.
- Les problèmes d'écoulement de boue sont récurrents sur le secteur de Cantepie lors des forts épisodes de pluies. Les exploitants agricoles concernés ont été contactés par Caux Seine aggro afin de mettre des solutions en place (bande enherbée, fascine, ...).
- Nous sollicitons la PMI et la gendarmerie pour des passages sur la commune. La PMI fait des contrôles radars réguliers.
- Des jeunes jouent parfois avec l'eau de la borne camping-cars
- L'horloge de l'église est à nouveau à remettre à l'heure. Nous profiterons du prochain passage de l'entreprise pour connaître la procédure de remise à l'heure.
- De l'eau stagne entre les 2 dos d'âne de la rue du Haut des Cours lorsqu'il pleut. Voir pour faire des saignées sur les côtés de la route.
- Voir pour peindre une bordure jaune le long du trottoir entre l'entrée de l'école et le stop donnant sur la Rue des Ecoles pour éviter que des véhicules ne stationnent.
- La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera lundi 6 juillet à 20h.